



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Courriel de l'offre :

pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par L'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON

Titre : DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton	
N° de l'invitation : 5P300-20-0198/A	Date : 22 janvier 2021
N° de référence du client : S/O	
N° de référence de SEAG : PW-21-00943035	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 11 février 2021	Fuseau horaire : HNE
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Laura Lawson	
N° de téléphone : 343-585-2754	Courriel : laura.lowson@canada.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir dans la présente	

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

LES OFFRES REÇUES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE, PAR FAX OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
1.4. COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.4. LOIS APPLICABLES	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	25
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	25
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	26
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	26
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	28
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	28
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	28
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	29
A. OFFRE À COMMANDES.....	29
7.1. OFFRE	29
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	29
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	29
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	29
7.5. RESPONSABLES.....	30
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	31
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	31
7.8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	31
7.9. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	31
7.10. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	31
7.11. LIMITATION FINANCIÈRE.....	32
7.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	32
7.13. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	32
7.14. LOIS APPLICABLES	32
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	33
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	33
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	33
7.3. DURÉE DU CONTRAT	33
7.4. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	33
7.5. PAIEMENT.....	33
7.6. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	34

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

7.7.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	34
7.8.	INSPECTION ET ACCEPTATION	34
7.9.	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT	34
ANNEXE A	35
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	35
ANNEXE B	47
	BASE DE PAIEMENT	47
ANNEXE C	48
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	48
ANNEXE D	50
	ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	50
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	52
	ÉVALUATION TECHNIQUE	52
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	54
	FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	54
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	56
	ANCIEN FONCTIONNAIRE	56

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :
- 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

- 1.2.1.** Les travaux comprennent la fourniture de la main-d'œuvre qualifiée et autorisée, des outils, des équipements, des matériaux et de la supervision pour la prestation de services d'entrepreneur en électricité comme détaillés à l'annexe « A », intitulée « Énoncé des travaux », de la façon et au moment où ils sont demandés par l'Agence Parc Canada dans l'unité de gestion du Cap-Breton.

Les entreprises peuvent soumettre des offres pour fournir des services pour l'une ou plusieurs des régions géographiques suivantes :

Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Ingonish)
Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Chéticamp)
Musée Alexander Graham Bell, Baddeck, N.-É.
Île Grassy, Canso, N.-É.

Parcs Canada a l'intention d'émettre une offre à commandes à l'offrant conforme le plus bas pour chaque région. Si un offrant est recommandé pour des offres à commandes pour plus d'une région géographique, ces régions géographiques applicables seront combinées en une offre à commandes. La durée des offres à commandes sera de 1 mars 2021 au 28 février 2023, le Canada ayant une option de prolongation des offres à commandes d'une année.

1.2.2. La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne, par fax ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est :

pc.receptiondessoumissions@est-bidreceivingeast.pc@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offerants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offerants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le barème de prix à la pièce jointe 1 de la partie 3.

Section III : Attestations

Les offerants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

1. Le soumissionnaire doit indiquer les prix selon le format précisé à l'annexe B – Base de paiement, à défaut de quoi sa proposition sera jugée irrecevable.

Si les prix ne sont pas fournis pour un élément, un prix de zéro sera attribué pour la composante et le soumissionnaire aura la possibilité de confirmer son accord avec le montant zéro. Si le soumissionnaire accepte, la base de paiement sera alors considérée comme étant conforme. Toutefois, si le soumissionnaire n'est pas d'accord, la soumission sera jugée non conforme et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

Le soumissionnaire doit soumettre des prix forfaitaires fermes tout compris en dollars canadiens, les droits de douane et les taxes d'accise (s'il y a lieu) compris, les taxes applicables en sus.

2. **Le prix d'appel de service** est un prix global pour chaque personne qui répond à une demande de service, et qui comprend, sans s'y limiter : tous les frais de déplacement, les profits, les frais indirects, la main-d'œuvre directe, les outils et l'équipement requis pour exécuter la première heure de main-d'œuvre productive sur place du représentant d'un service. Le prix d'appel de service n'est pas applicable si le représentant du service est déjà sur place au moment où l'entrepreneur reçoit la commande. L'offrant doit répondre à un appel de service au plus tard dans les 1 à 2 jours suivant la demande, sauf accord contraire entre les parties.
3. **Le prix d'appel de service urgent** est identique au prix d'appel de service sauf que l'intervention de l'offrant sur place doit s'effectuer dans les 4 heures suivant la commande.
4. **Le prix pour la main-d'œuvre** est un prix global pour chaque personne qui répond à une demande de service, et comprend, sans s'y limiter : le profit, les frais indirects, la main-d'œuvre directe, les outils et l'équipement requis pour exécuter la première heure de la main-d'œuvre productive sur les lieux pour chaque représentant d'un service.
5. **Les heures ouvrées** sont de 7 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi en excluant les jours fériés.
6. **Les pièces et le matériel** qui ne sont pas fournis gratuitement sont fournis par l'entrepreneur au prix de revient, plus une majoration. La majoration doit inclure tous les frais de facture, les frais indirects, les coûts liés au transport, les frais de recouvrement, les frais de douane, les frais de gestion et les frais de courtage. La TPS et la TVH sont en sus.
7. Le maître d'œuvre se réserve le droit de fournir des matériaux à l'entrepreneur projet par projet. Dans le cas où les matériaux sont fournis par le maître d'œuvre, il en sera fait mention au moment de la commande.
8. **Décaissements** : Les décaissements, notamment pour des travaux imprévus nécessitant moins de 1 000 \$ de sous-traitance, ou pour l'utilisation et la fourniture d'outils ou d'équipement n'étant pas habituellement inclus dans ce type de travail, doivent être PRÉAUTORISÉS par écrit par le responsable technique et facturés au prix coûtant sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou les profits. Des copies des factures doivent être fournies à l'autorité technique.
9. **La période d'établissement des prix** pour le présent besoin doit être :
Année 1 - du 1 mars 2021 au 28 février 2022
Année 2 - du 1 mars 2022 au 28 février 2023
Période d'option 1 – 1 mars 2023 au 29 février 2024

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Établissement des prix LHN DE LA FORTERESSE DE LOUISBOURG, N.-É. - Main-d'œuvre, matériaux, équipement

L'offrant doit indiquer un prix pour l'exécution de travaux aux Hautes Terres du Cap-Breton (Ingonish) qui comprennent toutes les aires des Hautes Terres du Cap-Breton de l'entrée du parc à Ingonish jusqu'au local du personnel à Big Intervale. Parmi les installations comprises dans la présente option, mais sans s'y limiter : les locaux du personnel, le pavillon de l'administration, le centre d'accueil, le parc de stockage, 2 terrains de camping, le terrain de golf, de petites aires de fréquentation diurne, entre autres. L'offrant sera tenu d'inclure toute la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires à l'exécution du projet électrique en fonction de la commande requise.

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)	Prix unitaire Année 2 (C)	Total Année 2 (A x C) (E)	Total –Année 1 (D) + Année 2 (E)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées						
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés						
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.						
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %		_____ %		\$50,000.00
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur						
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)						\$	

Période d'option 1 : 1 mars 2023 au 29 février 2024

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées			
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.			
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %	50 000 \$
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur			
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$	50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$	50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)				\$

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Base d'établissement des prix HAUTES TERRES DU CAP BRETON (INGONISH) Main-d'œuvre, matériaux, équipement

L'offrant doit indiquer un prix pour l'exécution de travaux aux Hautes Terres du Cap-Breton (Ingonish) qui comprennent toutes les aires des Hautes Terres du cap Breton, de l'entrée du parc à Ingonish jusqu'à local du personnel à Big Intervale. Parmi les installations comprises dans la présente option, mais sans s'y limiter : les locaux du personnel, le pavillon de l'administration, le centre d'accueil, le parc de stockage, 2 terrains de camping, le terrain de golf, de petites aires de fréquentation diurne, entre autres. L'offrant sera tenu d'inclure toute la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires à l'exécution du projet électrique en fonction de la commande requise.

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)	Prix unitaire Année 2 (C)	Total Année 2 (A x C) (E)	Total –Année 1 (D) + Année 2 (E)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées						
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés						
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.						
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %		_____ %		\$50,000.00
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur						
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)						\$	

Période d'option 1 : 1 mars 2023 au 29 février 2024

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées			
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.			
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %	50 000 \$
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur			
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$	50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$	50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)				\$

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Base d'établissement des prix HAUTES TERRES DU CAP BRETON (CHÉTICAMP) Main-d'œuvre, matériaux, équipement

L'offrant doit indiquer un prix pour l'exécution de travaux aux Hautes Terres du Cap-Breton (Ingonish) qui comprennent toutes les aires des Hautes Terres du cap Breton, de l'entrée du parc à Chéticamp jusqu'au local du personnel à Big Intervalle, mais à l'exclusion de ce dernier, incluant également l'île de Chéticamp. Parmi les installations comprises dans la présente option, mais sans s'y limiter : les locaux du personnel, le centre d'accueil, le parc de stockage, 1 grand terrain de camping, 1 petit terrain de camping, de petites aires de fréquentation diurne, entre autres. L'offrant sera tenu d'inclure toute la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires à l'exécution du projet électrique en fonction de la commande requise.

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)	Prix unitaire Année 2 (C)	Total Année 2 (A x C) (E)	Total –Année 1 (D) + Année 2 (E)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées						
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés						
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.						
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %		_____ %		\$50,000.00
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur						
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)						\$	

Période d'option 1 : 1 mars 2023 au 29 février 2024

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées			
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.			
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %	50 000 \$
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur			
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$	50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$	50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)				\$

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Base d'établissement des prix LIEU HISTORIQUE NATIONAL ALEXANDER-GRAHAM-BELL (BADDECK) NS, Main d'œuvre, matériaux, équipement

L'offrant doit indiquer un prix pour l'exécution des travaux au musée Alexander Graham Bell (AGB) à Baddeck, en N.-É., comprenant : le complexe AGB, plusieurs bâtiments d'entretien, l'éclairage extérieur, entre autres. L'offrant sera tenu d'inclure dans ses prix indiqués ci-dessous toute la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires à l'exécution du projet électrique en fonction de la commande requise.

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)	Prix unitaire Année 2 (C)	Total Année 2 (A x C) (E)	Total –Année 1 (D) + Année 2 (E)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées						
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés						
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.						
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %		_____ %		\$50,000.00
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur						
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)						\$	

Période d'option 1 : 1 mars 2023 au 29 février 2024

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées			
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.			
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %	50 000 \$
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur			
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$	50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$	50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)				\$

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Base d'établissement des prix ÎLE GRASSY, CANSO, N.-É. Main d'œuvre, matériaux, équipement

L'offrant doit indiquer un prix pour l'exécution des travaux dans l'île Grassy, Canso, N.-É., comprenant : le bâtiment de l'île Grassy, entre autres. L'offrant sera tenu d'inclure dans ses prix indiqués ci-dessous toute la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires à l'exécution du projet électrique en fonction de la commande requise.

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)	Prix unitaire Année 2 (C)	Total Année 2 (A x C) (E)	Total –Année 1 (D) + Année 2 (E)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées						
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés						
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.						
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %		_____ %		\$50,000.00
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur						
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)						\$	

Période d'option 1 : 1 mars 2023 au 29 février 2024

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées			
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.			
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %	50 000 \$
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur			
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$	50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$	50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)				\$

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Base d'établissement des prix LIEU HISTORIQUE NATIONAL MARCONI, GLACE BAY, NS Main d'œuvre, matériaux, équipement

L'offrant doit indiquer un prix pour l'exécution des travaux au bâtiment Marconi, Glace Bay, en N.-É., comprenant : le bâtiment Marconi, l'éclairage extérieur, entre autres. L'offrant sera tenu d'inclure dans ses prix indiqués ci-dessous toute la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires à l'exécution du projet électrique en fonction de la commande requise.

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)	Prix unitaire Année 2 (C)	Total Année 2 (A x C) (E)	Total –Année 1 (D) + Année 2 (E)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées						
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés						
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.						
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %		_____ %		\$50,000.00
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur						
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)						\$	

Période d'option 1 : 1 mars 2023 au 29 février 2024

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées			
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.			
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %	50 000 \$
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur			
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$	50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$	50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)				\$

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Base d'établissement des prix LIEU HISTORIQUE NATINOAL DU CANAL-DE-ST. PETERS, ST. PETER', NS Main d'œuvre, matériaux, équipement

L'offrant doit indiquer un prix pour effectuer l'exécution de travaux au le canal St. Peters (CSP), St. Peter's, N.-É., ce qui comprenant: le bâtiment SPC sur le canal, plusieurs bâtiments d'entretien, l'éclairage extérieur, l'électricité du canal, entre autres. L'offrant sera tenu d'inclure dans ses prix indiqués ci-dessous toute la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires à l'exécution du projet électrique en fonction de la commande requise.

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)	Prix unitaire Année 2 (C)	Total Année 2 (A x C) (E)	Total –Année 1 (D) + Année 2 (E)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés						
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$	\$	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées						
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi						
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$	\$	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés						
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$	\$	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.						
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %		_____ %		\$50,000.00
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur						
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$		\$		50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)						\$	

Période d'option 1 : 1 mars 2023 au 29 février 2024

Article	Description	Utilisation annuelle estimative (A)	Prix unitaire Année 1 (B)	Total Année 1 (A x B) (D)
A1	Appel de service pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	30 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	30 appels de service	\$	\$
A2	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	15 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	15 appels de service	\$	\$
A3	Appel de service d'urgence en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
A4	Appel de service d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés			
a)	Compagnon	3 appels de service	\$	\$
b)	Apprenti	3 appels de service	\$	\$
B1	Main-d'œuvre pendant les heures ouvrées			
a)	Compagnon	150 heures	\$	\$
b)	Apprenti	150 heures	\$	\$
B2	Main-d'œuvre en dehors des heures ouvrées, du lundi au vendredi			
a)	Compagnon	75 heures	\$	\$
b)	Apprenti	75 heures	\$	\$
B3	Main-d'œuvre les samedis, dimanches et jours fériés			
a)	Compagnon	7 heures	\$	\$
b)	Apprenti	7 heures	\$	\$
C1	Pièces et matériaux.			
	Majoration du prix livré	50 000 \$	_____ %	50 000 \$
D1	Fourniture du camion-nacelle et du conducteur			
a)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi	50 000 \$	\$	50 000 \$
b)	Majoration et coût pour la fourniture du camion-nacelle et du conducteur les samedis, dimanches et jours fériés	50 000 \$	\$	50 000 \$
Somme Finale Année 1 + Année 2 (sans les taxes)				\$

Grand Total (less tax):	\$
Année 1 +Année 2 +Période d'option 1 pour Fortress of Louisbourg, Louisbourg, N.S + Cape Breton Highlands (Ingonish) + Cape Breton Highlands (Cheticamp) + Alexander Graham Bell (AGB), Baddeck, NS + Grassy Islands, Canso, NS + LHN Marconi + LHN du Canal-de-St. Peters	

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés l'**Annex E de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

4.1.3. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 60 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les offres ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. L'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le fournisseur doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel – offre

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel – offre

5.2.4.2. Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [M3021T](#) (2012-07-16), Études et expérience

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

7.1.1. L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2. Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 mars 2023 au 28 février 2023.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire, à partir du 1 mars 2023 jusqu'au 29 février 2024, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Laura Lawson
Conseiller en passation de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Cornwall, ON

Téléphone : 343-585-2754

Courriel : laura.lowson@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

7.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Agence Parcs Canada - Unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

7.8. Procédures pour les commandes

Parcs Canada peut attribuer jusqu'à deux (2) offres à commandes. Les offres à commande seront classées en fonction du prix le plus bas évalué pour chaque emplacement. Seules les offres qui se situent à 15 % du meilleur prix proposé seront prises en considération.

Les commandes subséquentes seront passées en fonction du principe du droit de premier refus.

L'utilisateur désigné communiquera avec l'offrant classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente.

7.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

7.9.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.9.2. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente;
- (e) Le point de livraison;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 75 000,00\$, taxes applicables incluses.

7.11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 330 000,00\$, (*taxes applicables inclus*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou _____ mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28); Conditions générales : services (complexité moyenne);
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (f) Annexe B, Base de paiement;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (h) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (i) L'offre de l'offrant en date du *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***.

7.13. Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 28 février 2023 inclusivement.

7.4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.5. Paiement

7.5.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires précisés dans l'annexe « B ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2. Single Payment

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.9. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1) Résumé

Les travaux à exécuter en vertu du présent besoin comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, d'outils et d'équipement, ainsi que le transport et la supervision nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien et des modifications à apporter aux installations électriques, y compris les travaux relatifs aux systèmes de distribution électrique, au fur et à mesure des besoins dans les installations du gouvernement fédéral sises à l'unité de gestion du cap Breton. L'offre à commandes exige des prix distincts pour 5 zones précises dont :

- A) Forteresse-de-Louisbourg, Louisbourg, N-É
- B) Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Ingonish)
- C) Hautes-Terres-du-Cap-Breton (Chéticamp)
- D) Musée Alexander Graham Bell, Baddeck. N.-É.
- E) Île Grassy, Canso, N.-É.
- F) Lieu historique national Marconi
- G) Lieu historique national du Canal-de-St. Peters

2) Normes

Tout au long du présent document et dans les commandes subséquentes qui en découlent, les versions les plus récentes des normes ci-après doivent être respectées durant l'exécution des travaux.

- Code canadien de l'électricité
- Code canadien du bâtiment (CCB)
- Code national de prévention des incendies (CNPI)
- Code canadien du travail (CCT)
- Association canadienne de normalisation (CSA)
- Laboratoire des assureurs du Canada (ULC)
- Office des normes générales du Canada (ONGC)
- Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse (OHSA)
- Worker's Compensation Act (WCA)
- L'article 3.7 « Espaces clos » du Programme de santé et sécurité
- Norme Z462 de la CSA « Arc électrique »
- Norme Z460 de la CSA « Maîtrise des énergies dangereuses - Cadenassage

3) Certifications

Tout le personnel du fournisseur de services exécutant des travaux sur place doit posséder les permis de travail et certificats appropriés pour effectuer les travaux prescrits dans le document de la commande subséquente. L'entrepreneur sera tenu de fournir un exemplaire de toute la certification de son personnel ainsi que la documentation relative à la sécurité avant de débiter chaque projet. Tout apprenti participant au projet doit également être enregistré et un exemplaire de la documentation le concernant doit être fourni avant de débiter chaque projet. À défaut de produire ces documents, l'employé ne sera pas autorisé à participer au projet. Ceci comprend, mais sans s'y limiter les certificats suivants :

- a) Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier (LQPAGM)
 - Électricien : Construction et entretien 309A
 - Électricien : Industriel 442A

- b) Certifications

Certification de la Nova Scotia Construction Safety Association (NSCSA)
Une attestation de membre en règle certifié de la Nova Scotia Workers Compensation Board.
Certificat de formation antichute
Certificat de formation en espaces clos
Certificat de formation en premiers soins
Certificat de formation de sauveteur RCP
Certificat de formation en verrouillage/cadenassage

4) Dangers prévisibles

a) La Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse L.R.O. 1990 identifient les exigences législatives du Canada en matière de conformité (le maître de l'ouvrage ou le responsable du projet) liées aux relations directes et indirectes avec les personnes autres que les employés en milieu de travail. L'entrepreneur doit se conformer à l'ensemble de ses responsabilités en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse L.R.O. 1990.

b) Bien qu'il n'incombe pas au Canada de faire respecter la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse L.R.O. 1990, le Canada a l'intention de s'acquitter de façon proactive de son obligation liée à la diligence raisonnable pour la santé et la sécurité de ses employés et entrepreneurs. Avant d'entreprendre les travaux, le Canada exigera du fournisseur de services qu'il lui fournisse un plan de sécurité propre à la tâche et aux lieux, quelle que soit l'obligation du fournisseur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité de la N.-É.

Cela signifie que les petits fournisseurs de services qui ne sont pas habituellement tenus d'établir un programme de santé et sécurité seront tenus d'en fournir un dans le cadre du présent marché; le Canada définira les tâches courantes associées à des risques de niveau moyen à élevé, et fournira, à l'entrepreneur, un exemplaire de son relevé des substances désignées. Chaque besoin doit être envisagé individuellement afin d'établir les exigences de sécurité pertinentes et les obligations de diligence raisonnable. Le compte rendu du fournisseur de services et son plan de sécurité subséquent devant être communiqués au Canada et à ses employés ne doivent pas se limiter à un simple plan générique. Chaque situation doit faire l'objet de dispositions particulières écrites adaptées au projet à effectuer.

Le Canada exigera des plans de sécurité adaptés à la tâche avec preuve de présence au breffage de sécurité de tous les employés du fournisseur de service, des employés des sous-traitants et, si nécessaire, des employés du Canada en affectation concernés. Le plan de sécurité adapté à la tâche dont il est question ici sera fondé sur l'évaluation des risques associés au marché/à la tâche.

c) La diligence requise du Canada sera exercée par le responsable du projet et consistera à vérifier que le fournisseur de service :

- a un programme de sécurité établi, à jour et en vigueur à l'égard de tous les employés travaillant à forfait dans le cadre du présent marché;
- respecte tous les règlements pertinents de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT);
- a préparé un plan de sécurité adapté à la tâche/au marché et que tous les employés sur le site en ont été informés;
- assure sa propre supervision quant aux aspects du projet liés concernant la sécurité.
- effectue les travaux de manière sécuritaire, à l'aide de l'équipement de protection approprié fourni par l'entrepreneur.

d) Si le responsable du projet constate que les travaux sont exécutés de manière contraire aux exigences de la réglementation applicable en matière de sécurité.

Le responsable du projet doit signaler le danger à la personne responsable nommée par le fournisseur de service, dont le nom est indiqué dans son plan de sécurité.

Si la méthode de travail dangereuse continue d'être employée, le responsable de projet peut arrêter les travaux jusqu'à ce que le fournisseur de services ait remédié à la situation. Aucune indemnité ne sera versée au fournisseur de services pour les arrêts de travail dus aux méthodes de travail dangereuses de son personnel. Le Canada peut exiger que le fournisseur de services remplace des membres de son personnel, si ces derniers adoptent continuellement des pratiques non sécuritaires.

e) Risques courants de niveau moyen à élevé

La liste qui suit n'est pas exhaustive, mais constitue plutôt une liste des dangers les plus courants. Le fournisseur de services doit cerner tous les dangers connus et les communiquer par écrit à ses employés et autres personnes affectées au contrat avant le début des travaux. En aucune circonstance le travail ne peut-il commencer avant qu'un plan de sécurité adapté à la tâche n'ait été approuvé dans le cas d'un projet comportant les dangers suivants :

- (1) Excavation - Toute excavation doit être planifiée et exécutée avec une extrême prudence (manuellement ou à l'aide d'une machine) avant le commencement des travaux.
- (2) Exposition à des hautes tensions/arcs électriques – plusieurs des installations du Canada exploitent leur propre réseau de distribution électrique à haute tension, en partie aérien et en partie souterrain. Une planification exhaustive et une extrême prudence sont requises non seulement lorsqu'on travaille directement sur ou près de matériel électrique, mais également dans le cadre de tâches pouvant donner lieu à une exposition volontaire ou involontaire à des systèmes électriques sous tension.
- (3) Travail en hauteur - Le Canada compte divers types de structures telles que des édifices, des tours, des trous d'homme et des installations de formation où il y a risque de chute. Une planification exhaustive et une prudence extrême sont requises dans l'exécution de tous les travaux comportant un risque de chute. Cette exigence touche non seulement le travail exécuté en hauteur, mais le travail exécuté au sol (par exemple à proximité d'un trou d'homme ou sur un pont).
- (4) Travail dans un espace clos - Les installations du Canada comportent divers types d'espaces clos. Une planification exhaustive et une prudence extrême sont requises dans l'exécution de tous les projets comportant des risques associés au travail en espace clos. Les fournisseurs de services doivent se conformer à la politique du Canada sur l'accès aux espaces clos, notamment aux procédures relatives au permis d'entrée.
- (5) Travail à chaud - Les installations du Canada exigent un permis de travail à chaud pour toutes les activités énumérées dans les procédures d'obtention d'un permis de travail à chaud de leur caserne d'incendie. Une planification exhaustive et une prudence extrême sont requises dans l'exécution de tous les projets comportant des risques de blessures corporelles ou d'incendie associés au travail à chaud. Nombre d'installations du Canada utilisent de la vapeur à pression élevée et à basse pression aux fins du chauffage central. Une planification exhaustive et une prudence extrême sont requises dans l'exécution de tous les projets comportant des risques associés au travail sur des conduites de vapeur ou à proximité immédiate de celles-ci.
- (6) Travail impliquant des produits chimiques - Plusieurs projets exigent l'utilisation de produits chimiques. Une planification exhaustive et une prudence extrême sont requises dans l'exécution de tous les projets comportant des risques associés à l'utilisation de produits chimiques. Des fiches signalétiques pour tous les produits chimiques doivent être conservées sur le chantier. Outre les questions de sécurité personnelles, il faut prendre garde aux réactions chimiques qui peuvent survenir lorsque des produits chimiques entrent en contact avec certaines surfaces. En

aucune circonstance, le fournisseur de service ne peut éliminer ses produits chimiques sur les terrains ou dans les réseaux appartenant au Canada.

(7) Contrôle de la circulation - Dans de nombreuses installations, le Canada a son propre réseau routier et ses propres services d'intervention d'urgence. En aucune circonstance le fournisseur de service ne doit-il fermer ou entraver la circulation sans les autorisations appropriées. Ceci pour permettre aux intervenants d'urgence de modifier leurs itinéraires en situation d'urgence. En plus de son réseau routier, le Canada possède de nombreux stationnements très fréquentés et des zones réservées aux véhicules militaires. Une planification exhaustive et une extrême prudence sont requises dans l'exécution de projets comportant le risque d'une exposition des employés du fournisseur de services à la circulation des véhicules.

(8) Exposition à des appareils sous pression - Nombreuses sont les installations du Canada qui comptent des appareils sous pression réglementés dans ses systèmes de chauffage, chaudières et fabriques de glace. Une planification détaillée et un soin extrême sont requis dans l'exécution de tous les travaux comportant des risques associés au travail sur les appareils sous pression ou très près de ces appareils. Le fournisseur de services doit s'assurer qu'une personne compétente est présente en tout temps au moment de l'installation et de l'entretien des appareils sous pression. Une planification exhaustive et une extrême prudence sont requises dans l'exécution de tout projet comportant des risques associés au travail sur des appareils sous pression ou à proximité immédiate de ceux-ci.

(9) Exigence de verrouillage des sources d'énergie potentielles - Les installations du Canada comptent de nombreuses sources potentielles d'énergie électrique et mécanique. Il est essentiel que le fournisseur de service s'enquière de toutes les sources d'énergie potentielles pour chaque projet et s'assure qu'un processus de verrouillage de ces sources est en place. Éteindre un appareil sans le verrouiller n'est pas une mesure acceptable. Une planification exhaustive et une extrême prudence sont requises dans l'exécution de tout projet comportant des risques associés aux sources d'énergie électrique et mécanique.

(10) Autres - Durant les travaux, si d'autres dangers sont constatés, et les dangers connus sont nombreux, le Chargé de projet et le fournisseur de service doivent s'entendre sur la nature des dangers et s'assurer qu'ils sont couverts dans le plan de sécurité adapté au chantier.

5) Exigences techniques

Administration:

Un représentant de l'entreprise doit remplir procédures de sécurité générale et de sécurité incendie pour les chantiers de construction ou démolition et la remettre au chargé de projet.

En aucun cas, l'entrepreneur ne doit entrer ou quitter les installations du Canada sans signer le registre du chargé de projet. Veuillez inscrire l'heure d'arrivée et de départ sur les fiches de travail;

L'entrepreneur doit fournir des services d'urgence sur place dans un délai d'intervention de quatre (4) heures et maintenir une ligne téléphonique d'urgence vingt-quatre heures (24) par jour et sept (7) jours par semaine;

L'entrepreneur doit fournir des services sur place réguliers dans un délai d'intervention de vingt-quatre (24) heures, sept (7) jours par semaine.

L'entrepreneur ne doit refuser aucun appel provenant du chargé de projet ou de son représentant autorisé et doit effectuer le service requis dans les quatre (4) heures suivant l'appel.

Un rapport des appels d'urgence doit être soumis sur une base hebdomadaire.

Aucuns frais supplémentaires ne seront payés pour les appels de service récurrents directement attribuables au défaut de l'entrepreneur de procéder à des inspections approfondies, des réglages d'équipement, entre autres.

6) Matériaux

Les matériaux et les pièces utilisés doivent être équivalents aux pièces et aux matériaux existants ou à ceux recommandés par le fabricant. L'installation de matériaux ou de pièces de remplacement doit être approuvée par le chargé de projet.

Si, lors d'une situation d'urgence, l'entrepreneur installe des pièces autres que celles prescrites, il doit les remplacer par des pièces prescrites ou équivalentes avant de réclamer tout paiement.

Toutes les pièces de rechange, qu'elles soient neuves ou reconditionnées, doivent être couvertes par une garantie pendant toute la durée du contrat.

Si une pièce de rechange installée par l'entrepreneur devait s'avérer défectueuse pendant la COC ou la période de garantie, celle-ci sera remplacée sans que cela occasionne des frais de matériaux ou de main-d'œuvre à l'Agence Parcs Canada.

L'entrepreneur conservera des stocks de pièces de rechange en quantité suffisante dans son véhicule de service pour assurer le bon fonctionnement des appareils et du matériel. L'entrepreneur ne facturera pas le temps consacré au ramassage de pièces non stockées dans le véhicule de service.

7) Travaux

Les travaux visés par le présent besoin comprennent, sans toutefois s'y limiter, les tâches suivantes :

Les services d'un électricien dûment qualifié ou d'un apprenti supervisé pour effectuer des travaux d'entretien et des modifications sur divers types d'installations électriques, dont des réseaux de distribution d'électricité primaires et secondaires et des réseaux de distribution d'électricité souterrains.

L'entrepreneur doit quotidiennement nettoyer et remettre le chantier en ordre. À la fin de chaque journée de travail, tous les contenants vides, les matériaux mis au rebut et autres doivent être évacués du chantier. Ces débris ne doivent pas être mis dans les poubelles de l'occupant situées à l'intérieur ou à l'extérieur, mais doivent être éliminés hors site. À l'achèvement des travaux, les lieux doivent être laissés en bon état de propreté, à la satisfaction totale du chargé de projet.

8) Rapports

Au terme de chaque visite de chantier/commande subséquente, l'entrepreneur doit fournir, sur copie papier ou en format électronique, un rapport de service détaillé et précis comprenant :

- i. Des explications approfondies pour tous les services rendus, subdivisées en fonction de chaque principal ensemble du matériel entretenu et/ou installé;
- ii. Une liste des pièces de tous les ensembles/composants réparés/remplacés et des matériaux consommables utilisés durant l'appel de service;
- iii. Les dessins conformes à l'exécution de tous les nouveaux systèmes et des modifications apportées aux systèmes existants;
- iv. La présentation des données, des instructions d'utilisation et des garanties du fabricant lorsque des pièces ou des composants de rechange sont utilisés;
- v. Les commentaires et les recommandations de l'entrepreneur ou du personnel de service en ce qui concerne les tâches effectuées, les lacunes, les améliorations proposées et les coûts estimatifs.

9) Estimations

Toutes les estimations de prix doivent comporter des détails sur la quantité, le type de travail et le prix unitaire associé et doivent comprendre des listes détaillées des matériaux avec leur prix, comme stipulé dans la section « Établissement des prix ». Les prix de lot ne seront pas acceptés dans les estimations. Chaque estimation ne contenir qu'une seule fois les frais de commande subséquente. Le taux de commande subséquente doit être utilisé pour les frais d'hébergement et de transport aller-retour des employés, des outils et des matériaux de l'entrepreneur, et doit inclure une heure de travail productif sur place. Ce prix restera le même, peu importe le nombre d'employés, d'outils ou de matériaux apportés sur le chantier du projet. Le taux de commande subséquente ne sera appliqué qu'une fois par commande subséquente, peu importe le nombre de jours qu'il faut pour terminer un projet. Après la première heure de main-d'œuvre productive sur place (qui est comprise dans le taux de commande subséquente), le taux horaire par employé sur le site du projet s'appliquera. L'entrepreneur ne doit pas dépasser la valeur de l'estimation et du document de commande subséquente. S'il apparaît que la valeur de la commande subséquente sera dépassée, l'entrepreneur doit cesser les travaux et informer le chargé de projet ou le responsable du projet qu'une modification est nécessaire. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce qu'il reçoive la modification.

Seuls les frais d'une seule commande subséquente ne peuvent être inclus par estimation. Le taux de commande subséquente doit être utilisé pour les frais d'hébergement et de transport aller-retour des employés, des outils et des matériaux de l'entrepreneur, et doit inclure une heure de travail productif sur place. Ce prix restera le même, peu importe le nombre d'employés, d'outils ou de matériaux apportés sur le chantier du projet. Le taux de commande subséquente ne sera appliqué qu'une fois par commande subséquente, quel que soit le nombre de jours requis pour mener le projet à terme. Après la première heure de main-d'œuvre productive sur place (qui est comprise dans le taux de commande subséquente), le taux horaire par employé sur le site du projet s'applique.

L'entrepreneur ne doit pas dépasser la valeur indiquée dans l'estimation et le document de commande subséquente. S'il apparaît que la valeur de la commande subséquente sera dépassée, l'entrepreneur doit interrompre les travaux et signifier au responsable du projet qu'une modification est nécessaire.

L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la modification.

10) Permis

L'entrepreneur sera tenu d'obtenir et de coordonner tous les permis NSPI et les commandes de travail pour chacun des projets. L'entrepreneur doit s'assurer que le permis ou la commande travail est en place avant de commencer des travaux sur un lieu de Parcs Canada.

L'entrepreneur doit aviser Parcs Canada lorsque ces permis ou commandes de travail ont été obtenus et une copie du permis ou de la commande de travail accompagnée des documents de sécurité doit être présentée à Parcs Canada avant de commencer le projet.

Le prix du permis ou de la commande de travail doit être compris en tant qu'article sur la facture présentée pour le projet.

APPENDICE 1 EXIGENCES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Le plan de sécurité de l'entreprise doit inclure :

1. Énoncé de la politique de sécurité, y compris :
 - a. Ce qu'est un plan de sécurité
 - b. La raison pour laquelle il est nécessaire
 - c. À qui il est destiné
 - d. Quand il s'applique
 - e. Où il s'applique
2. Politique général, y compris :
 - a. Comment cette politique sera atteinte :
 1. Formation
 2. Discipline
 3. Cours de recyclage
 - b. Un processus sur la façon dont l'entreprise gardera ses employés à jour sur le chantier (réunions de sécurité) avec compte rendu fourni au responsable du projet ou à l'autorité technique sur une base mensuelle en utilisant l'annexe « A ».
4. Un processus de traitement et de rapports de blessures sur le chantier.
5. Un processus de traitement des sous-traitants, des fournisseurs et des visiteurs en référence à la sécurité et au contrôle de l'accès.
6. Normes de l'entreprise sur les équipements de protection individuelle :
 - a. Comment sont-ils entretenus
 - b. Qui est responsable
 - c. Ce dont il est responsable
7. Indiquez si votre entreprise possède un comité de sécurité et de qui il est composé.
8. Un organigramme indiquant les responsabilités de chaque membre de l'équipe (sur le chantier).

APPENDICE 2 INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER DE L'ENTREPRENEUR

Assurer la sécurité sur le chantier pour tous ceux présents sur les sites du gouvernement du Canada.

Objectif : les entrepreneurs ont la responsabilité légale de fournir un environnement de travail sécuritaire à leurs employés. Ainsi, l'objectif de cette liste de vérification est d'identifier les équipements et les procédures qui sont nécessaires pour favoriser également un tel environnement pour les employés du gouvernement fédéral lors des travaux sur site.

SECTION 1 - DONNÉES GÉNÉRALES

No/titre du projet : _____ Date : _____
jj / mm / aa

BPR du projet : _____ No de commande de travail : _____

Adresse : _____ No de réquisition : _____

Certification requise pour le projet : _____

SECTION 2 - ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Les équipements de sécurité sont sous la responsabilité de l'entrepreneur. Les équipements suivants doivent être conservés à tous les chantiers :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Extincteur (type et emplacement)
_____ | <input type="checkbox"/> Signaux d'avertissement de danger
(emplacement)
_____ |
| <input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins
(emplacement)
_____ | <input type="checkbox"/> Barrières physiques/avertissements visuels
(emplacement)
_____ |

Commentaires : _____

SECTION 3 - ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Vérifier les ÉPI approuvés suivant, devant être fournis par l'entrepreneur au besoin, pour le chantier spécifique :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Protection pour la tête
_____ | <input type="checkbox"/> Protection pour la peau
_____ |
| <input type="checkbox"/> Protection respiratoire
_____ | <input type="checkbox"/> Gants/vêtements de protection spécifiques
_____ |
| <input type="checkbox"/> Protection auditive
_____ | <input type="checkbox"/> Équipement de blindage de tranchées
_____ |
| <input type="checkbox"/> Protection pour les jambes/pieds
_____ | <input type="checkbox"/> Équipements antichutes
_____ |

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Équipements de protection pour
les yeux (emplacement)

Secours/extraction d'urgence

Commentaires : _____

SECTION 4 - PROCÉDURES DE SÉCURITÉ ET FORMATION

Comme requis pour les chantiers spécifiques, l'entrepreneur doit avoir :

Permis d'entrée pour espace clos

Procédures de maîtrise des risques

Protocoles de formation pour
l'entrée dans les espaces clos

Communication pour le travail solitaire

Procédures de mise hors tension

Formation de conformité SIMDUT

Procédures de verrouillage/étiquetage

Plan/programme de sécurité documenté

Qualification de secourisme sur site

Autre

Commentaires : _____

SECTION 5 - BLOC DE SIGNATURE

Je, _____, employé par _____,
(nom de l'entrepreneur en lettres moulées) (entreprise de l'entrepreneur)

déclare avoir abordé les questions de sécurité indiquées à la date ci-dessus.

Signature de l'entrepreneur

date

Signature pour le Canada

date

Noms des employés ayant été informés :

Toute autre documentation nécessaire pour ce document de sécurité peut être annexée à ce document.

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

APPENDICE 3
FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES RISQUES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

N° de commande _____ N° d'offre à commandes _____

Ce contrat inclut-il des travaux ou des installations à haut risque? Cochez les cases qui s'appliquent.

Description des risques élevés	OUI	NON
a) exposition à des engins non explosés	_____	_____
b) excavation	_____	_____
c) exposition à de hautes tensions / arcs électriques	_____	_____
d) travail en hauteur	_____	_____
e) travail dans des espaces clos Le permis d'entrée pour espace clos doit être rempli et mis au dossier avant l'entrée	_____	_____
f) travail à chaud	_____	_____
g) travail avec des produits chimiques	_____	_____
h) contrôle de la circulation	_____	_____
i) exposition à des contenants sous pression	_____	_____
j) Exigence de verrouillage des sources d'énergie potentielles; sources électriques, et gaz, liquide ou vapeur sous pression	_____	_____
k) Exposition à : amiante, peinture au plomb, substances biologiques, ou autres substances désignées	_____	_____
l) Autre : [Décrire le risque _____]	_____	_____

Si vous avez répondu oui à l'un des points ci-dessus, une copie du plan de sécurité spécifique au projet de l'entrepreneur doit être fournie avec cette commande, et ce formulaire doit être signé par le superviseur du responsable du projet. Ce formulaire doit être conservé dans le dossier du projet.

Pour la section des contrats seulement

Signer la section ci-dessous signifie que le responsable du projet a examiné les risques et que la commande est en conformité à : tous les termes des documents de TPSGC applicables; la Loi sur la gestion des finances publiques; les réglementations de sécurité en construction applicables; et la Loi sur la santé et la sécurité au travail telle qu'applicable pour les propriétaires du projet.

Signature du responsable du projet : _____ Date : _____

Signature du superviseur : _____ Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE 4
FORMULAIRES DE GESTION DE PROJET

RAPPORT DE DÉFAILLANCE

SOURCE :

Remplissez les cases 1 à 7
Envoyez par voie électronique à l'entrepreneur

ENTREPRENEUR :

Remplissez les cases 8 à 10
Répondez par voie électronique à la source dans les 48 heures

1. Rapporté par :
2. Date : (aa/mm/jj)
3. Numéro de téléphone :
4. Localisation :
5. N° de contrat (et n° de commande si nécessaire) :
6. Contrat / Code de réf. :
7. Description de la défaillance ou de l'évènement :

RÉPONSE DE L'ENTREPRENEUR SOUS CETTE LIGNE

8. Nom :
9. Date : (aa/mm/jj)
10. Mesure prise :

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Fiche de signature pour inspection finale (service)

N° de projet :

N° d'offre à commandes :

N° de commande :

Source :

N° description	Accepté : Nom en lettres moulées	Date de l'achèvement de l'inspection	Commentaires
1 Conforme au contrat et aux spécifications	_____	_____	_____
1.a Conforme au Code national du bâtiment (CNB)	_____	_____	_____
1.b Conforme au Code canadien de l'électricité (CCÉ)	_____	_____	_____
1.c Conforme au Code national de la plomberie (CNP)	_____	_____	_____
1.d Conforme au Code national de prévention des incendies (CNPI)	_____	_____	_____
1.e Conforme au National Fire Prevention Code (NFPA)	_____	_____	_____
1.f Conforme à une autre norme applicable :	_____	_____	_____
1.g Conforme à une autre norme applicable :	_____	_____	_____
2 100 % des systèmes, de l'équipement et des appareils auxiliaires installés fonctionnent correctement et selon les instructions du fabricant	_____	_____	_____
3 Tous les livrables administratifs sont remplis, approuvés et au dossier (plans de fabrication, manuels de mise en service après exécution, rapports d'inspection, etc.)	_____	_____	_____
4 Le chantier et les salles mécaniques associées sont propres et tous les déchets ont été retirés	_____	_____	_____

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

*** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du commande ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ÉVALUATION TECHNIQUE

L'entrepreneur doit soumettre une proposition qui comprend l'ensemble des renseignements suivants. Afin de satisfaire aux exigences de l'appel d'offres, la soumission doit respecter TOUS les critères techniques obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires ne seront pas évaluées.

	Criteria	CONFORMITÉ
1	Les offrants doivent être autorisés à fournir les services professionnels requis dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales du lieu où sont fournis les services requis. Les offrants s doivent fournir leur numéro d'attestation.	Oui / Non
2	Les offrants s doivent fournir une lettre de certification de l' Association de sécurité de la construction de la Nouvelle-Écosse (ASCNE).	Oui / Non
3	Les compagnons doivent être autorisés et un permis à fournir les services professionnels requis dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales du lieu où sont fournis les services requis.	Oui / Non

Critères techniques cotés

Les offres seront évaluées selon les critères techniques cotés ci-dessous.

	Critères	Facteur de pondération	Note:
1	Décrivez la stratégie de l'offrant pour répondre à plusieurs urgences (temps de réponse dans les 4 heures) et commandes régulières (réponse dans les 1 à 2 jours) en même temps.	3.5	0 - 35
2	Fournissez une description de tous compagnons qui serait attribué aux projets PCA. Un minimum de cinq (5) ans d'expérience professionnelle directement liée est requis	2.0	0 - 20
3	Décrivez les capacités d'équipement, de véhicule et de main-d'œuvre de l'offrant.	3.0	0 - 30
4	Décrivez le stratégie de sécurité de la société.	1.5	0 - 15
		Score maximum :	100
		Score minimum :	60

Tableau générique d'évaluation

Les membres du comité d'évaluation de l'Agence évalueront les forces et les faiblesses de la réponse du Les offrants en fonction des critères d'évaluation et coteront chaque critère selon le tableau d'évaluation générique suivant:

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	PLEINEMENT SATISFAISANT	SOLIDE
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation.	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences.	Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais n'en comprend pas suffisamment certains aspects.	Démontre une bonne compréhension des exigences.	Démontre une très bonne compréhension des exigences.	Démontre une excellente compréhension des exigences.
	Faiblesses ne pouvant pas être corrigées.	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Les faiblesses peuvent être corrigées.	Aucune faiblesse importante.	Aucune faiblesse apparente.
	Le Les offrants ne possède pas les qualifications et l'expérience.	Le Les offrants manque de qualifications et d'expérience.	Le Les offrants possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable.	Le Les offrants est qualifié et chevronné.	Le Les offrants est hautement qualifié et chevronné.
	L'équipe proposée ne satisfera vraisemblablement pas aux exigences.	L'équipe ne couvre pas tous les éléments ou a une expérience globale faible.	L'équipe couvre tous les éléments et satisfera probablement aux exigences.	L'équipe couvre tous les éléments; certains membres ont travaillé efficacement ensemble.	L'équipe est solide; les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires.
	Projets antérieurs non liés aux exigences du présent projet.	Projets antérieurs généralement non liés aux exigences du présent projet.	Projets antérieurs généralement liés aux exigences du présent projet.	Projets antérieurs directement liés aux exigences du présent besoin.	Responsables de projets antérieurs directement liés au présent besoin.
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement.	Faible capacité à répondre aux exigences en matière de rendement.	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats.	Capacité satisfaisante; devrait obtenir des résultats efficaces.	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces.

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-20-0198/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.12.03.20

N° de référence du client :
S/O

Titre :
DOC – Services électriques pour l'unité de gestion des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.